MATÉRIEL NÉCESSAIRE / LINGE

- 3 couvertures pour lit une place, 2 dessus de lit
- 2 oreillers, (traversins en fonction des habitudes de vie)
- 12 serviettes de table
- 10 serviettes de toilettes et 10 gants de toilette
- 2 robes de chambre
- vêtements faciles à mettre et à retirer vêtements amples et souples (pas de linge fragile : Damart, Laine des Pyrénées, etc...). Prévoir suffisamment de linge pour changer les résidents deux fois par semaine (pour les personnes incontinentes faire une provision plus importante). Le marquage du linge est assuré par l'Etablissement. A cet effet, vous devrez le faire parvenir 5 jours avant l'entrée. Ce marquage sera facturé sur la première facture pour un montant de 50 €
- nécessaire de toilette et assurer le renouvellement, (cf. annexe 10-5)
- un thermomètre
- une bassine (pour la toilette)
- un coupe-ongles
- une brosse à dents, du dentifrice et un gobelet
- une boîte pour ranger les appareils dentaires
- 1 ventilateur (en cas de fortes chaleurs)

MEUBLES et DIVERS

- Petite commode, radio, télévision, pendule ou horloge. Les radios, télévision, cafetière électrique sont fortement conseillées.
- 1 fauteuil confort
- 1 petite table et 2 chaises
- 1 table de chevet,
- poubelle plastique.

L'aménagement du logement doit être compatible avec les règles de sécurité et la nature de l'activité exercée par l'établissement. Le classement de l'établissement résulte de la réglementation applicable. En conséquence, l'aménagement respectera les préconisations suivantes :

- Les appareils électriques vétustes, notamment plafonniers, lustres et lampes de chevet sont interdits
- Pas d'accumulation d'éléments inflammables, notamment revues, journaux etc.
- Le téléviseur fera l'objet d'un contrôle de conformité par l'ouvrier d'entretien titulaire du SSIAP1
- Le fauteuil doit faire l'objet d'un classement feu M1
- Les lampes halogènes sont interdites
- Les multiprises sont interdites, **il est obligatoire d'utiliser des socles multiples avec contact de terre et obturation automatique des alvéoles sur toutes les prises de courant.**
- Les tampons de pieds de chaises, de tables et de meubles sont en plastiques (et non en métal)
- Le petit mobilier doit être résistant au feu M2 ou M3
- Les tapis et descentes de lits sont interdits
- Le grille pain est à proscrire car il déclenche le système de détection de fumée et d'incendie.

Les meubles restent la propriété de la famille et devront être enlevés si leur nombre et/ou leur taille deviennent gênants pour le service ou inadaptés à l'handicap du Résident.

La Résidence « Les Vergers » dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'enlèvement des bibelots, meubles et autres entreposés dans le logement.